

Compte-rendu du conseil du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le lundi 20 novembre

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 13 novembre 2023 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Céline BLANLOT - Daniel VINCENT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Jean-Luc GAUFFRE - Sébastien PATINET - Carla DELÉPÉE - Pascal GUEGAN - Frédérique KALBUSCH - Salah GHERBI - Martine RUFFIN - Ludivine BENOIT - Marlène PREVEL formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Sébastien PICOT donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Christine MIOUX donne pouvoir à Martine RUFFIN

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Secrétaire de séance : Salah GHERBI

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu 9 octobre 2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2°) Subventions à la MJCI- Décision budgétaire 3/2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a contractualisé avec la CAF du Calvados deux dispositifs : le contrat enfance jeunesse qui s'est terminé en 2022 et dont elle perçoit le solde en 2023 et la Convention Globale Territoriale à compter de 2023 versée également en 2023.

Initialement la CTG devait être versée pour partie à la MJCI de Colleville Montgomery pour la partie enfance jeunesse et espace de vie sociale et pour partie à la commune pour le périscolaire. La commune avait donc échangé avec la MJCI sur le devenir des subventions enfance-jeunesse et EVS qui n'avaient plus lieu d'être reversées.

Il s'avère que la CAF du Calvados vient de nous confirmer que pour 2023, la subvention CTG sera intégralement versée à la commune d'Hermanville-sur-mer. En conséquence, il convient de reverser à la MJCI les deux pans de subventions correspondants soit :

- Subvention enfance jeunesse : 9 200 €
- Subvention EVS : 2 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote pour l'exercice 2023 une subvention enfance et jeunesse de 9 200 € à la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer
- Vote pour l'exercice 2023 une subvention espace vie sociales de 2 100 € à la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer

- Dit que ces subventions seront reprises à la décision budgétaire modificative n° 3/2023 ci-dessous

➤ **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°3/2023 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP +DM	DM 3/2023	BP+DM1+DM2+DM3
6216 - Personnel affecté par le groupement de rattachement	17 000 €	+15 097 €	32 097 €
65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	196 395.01 €	+11 300 €	207 695.01 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			26 397 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES	BP +DM	DM 3/2023	BP+DM1+DM2+DM3
7478 – Participation autres organismes	31 619 €	+ 11 300 €	42 919 €
73128 – Autres droits d’enregistrement	11 919€	+ 15 097 €	27 016 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			26 397 €

3°) Remboursement de frais – achat d’une sono

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-François MORLAY, maire-adjoint en charge des cérémonies mémorielles s’est chargé d’aller acheter une nouvelle sonorisation à « Electro dépôt » muni d’un bon de commande de la mairie pour assurer les manifestations commémoratives du 11 novembre. Il s’avère que le magasin n’a pas accepté le bon de commande car il fallait au préalable ouvrir un compte. Monsieur MORLAY, compte tenu des délais, a payé l’achat avec sa carte bancaire pour un montant de 286.25 € facture F 624 comprenant une enceinte, un pied d’enceinte, un cordon, un micro. Monsieur le Maire demande au conseil l’autorisation de lui rembourser cet achat pour le compte de la commune d’Hermanville-sur-mer ;

Hors la présence de Monsieur MORLAY, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à titre exceptionnel au remboursement de la somme de 286.25 € à Monsieur MORLAY sur présentation de la facture et du récépissé de carte bancaire.

4°) Cession de la parcelle AH 226P4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, rue du Vieux Paitis, cadastré AH 226P4 (54m²) fait partie du domaine privé de la commune et n’est plus affecté à un service public,

Vu la délibération du 9 octobre 2023 portant désaffectation du bien,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AH 226P4 pour 54 m² à Monsieur Gwendal BRETAGNE pour un montant de 8 748€ hors frais de notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à céder la parcelle AH 226P4 pour 54 m² à Monsieur Gwendal BRETAGNE pour un montant de 8 748€ hors frais de notaires.
- Charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

5°) Attribution du marché de réalisation d'un pumptrack

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une procédure de consultation adaptée pour la fourniture, la livraison et la pose d'un pumptrack, qui sera situé dans le parc communal.

Durée du marché : délai d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début de la prestation.

L'analyse des plis a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- 1- Prix des prestations : 50%
- 2- Valeur technique : 50% (références, planning, mémoire technique).

1 entreprise a répondu à la consultation. Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 4 septembre 2023 et 5 octobre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise MARTRAGNY TP sise Saint-Côme-de-Fresné pour un montant de 110792€ HT soit 132 950.40 €TTC.

6°) CLECT – rapport d'évaluation Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°1/2023

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant le rapport n° 1 - Augmentation des enveloppes de secteur

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le rapport n° 1 – Augmentation des enveloppes de secteur.

7°) Communauté urbaine Caen la mer – Convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. La convention concerne pour Hermanville-Sur-Mer les biens suivants :

- ✓ Ateliers des services techniques
- ✓ Local de stockage espaces verts à la Ferme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté urbaine Caen la mer pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

8°) Communauté urbaine Caen la mer – Convention descendante de mise à disposition de service

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

Une convention de mise à disposition de service a ainsi été conclue tous les ans depuis 2017 entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cette convention précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service, et notamment la définition du coût unitaire, calculé par grade, et comprenant les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

Après quelques années de fonctionnement et d'échanges avec les communes, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition des services communautaires pour l'exercice d'activités communales prévues par cette convention, afin de retenir un niveau et un coût du service correspondant aux besoins et aux attentes des élus et de simplifier la procédure administrative appliquée jusqu'à présent.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Elaboration d'une convention pluriannuelle de 2023 à 2026 ;
- Prise en compte d'un coût moyen par cadre d'emplois, et non plus par grade ;
- Revalorisation de ce coût moyen tous les ans, sans avenant et prise en compte des frais de fonctionnement s'élevant à 10% du montant du coût moyen ;
- Actualisation annuelle du niveau de service par courrier de la Communauté Urbaine à la commune, avant le 31 janvier de l'année N pour l'année N ;
- Facturation de 100% du montant en année N sur la base d'une actualisation du niveau de service.

Ce dispositif permet d'éviter de délibérer chaque année, de connaître le coût des mises à disposition à inscrire au budget communal, d'émettre les titres de recettes selon un calendrier précis et de suivre les mises à disposition de service comme des prestations de services plutôt que comme des mises à disposition individuelles.

Il est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention-type figurant en annexe ;
- d'approuver les besoins de services par cadre d'emplois, exprimés par les communes dont la liste figure également en annexe.

CONSIDÉRANT les besoins de mise à disposition de services exprimés par les communes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville d'Hermanville-Sur-Mer,
- APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au chapitre 012 – article 6216 – décision budgétaire 3/2023.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que la constitution de la commission électorale lorsqu'une seule liste a été élue se compose de la même façon que les communes de – de 1 000 habitants, soit :

1 conseiller municipal + suppléant
1 délégué du tribunal + suppléant
1 délégué du préfet + suppléant

Concernant la nomination ou le remplacement des délégués, le conseil proposera le nom de 3 administrés volontaires pour cette mission, le préfet ou le président du tribunal désignera son délégué dans la liste proposée.

Monsieur le Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.
- Pour contrôler la régularité des listes électorales à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et le 21^e jours avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- ✓ Conseiller municipal titulaire : Sébastien PATINET
- ✓ Conseiller municipal suppléant : Abdelaziz BALADI
- ✓ Délégué tribunal : Jacques LELANDAIS
- ✓ Suppléant délégué tribunal : Bérengère BERGUE (MALLET)
- ✓ Délégué au Préfet : Catherine MABIT
- ✓ Suppléant délégué au Préfet : Annick DENOYELLE (DELFARRIEL)

10°) Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Emmanuelle JARDIN-PAYET, maire adjoint, membre de la commission transition écologique à la Communauté Urbaine Caen la mer présente les grandes lignes du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle introduit le sujet par la présentation d'une étude sur les enjeux liés aux changements climatiques sur le territoire de Caen Normandie Métropole, étude menée par Olivier CANTAT, géographe climatologue, membre du GIEC Normand.

Le PCAET est un outil d'animation et de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui vise à atténuer les effets du changement climatique en mettant en œuvre des politiques de sobriété énergétique permettant

de diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques. Il propose également un ensemble de mesures visant à limiter les risques et à protéger la population des dommages engendrés par les changements déjà à l’œuvre.

C’est un document rendu obligatoire à l’ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV). Mais c’est surtout une opportunité pour coordonner les stratégies et les actions actuelles et futures, en renforçant leurs envergures et en leur donnant des objectifs communs.

L’Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d’urbanisme a fait évoluer le cadre juridique entre les différents documents de planification. Les PLU dont l’élaboration ou la révision est engagée à partir du 1er avril 2021 sont passés d’un rapport de prise en compte à un rapport de compatibilité avec les PCAET (article L131-5 du Code de l’urbanisme). Le PCAET s’appliquera donc avec davantage de poids sur les territoires.

Le PCAET doit prendre en compte les stratégies nationales. Il doit également être en compatibilité avec les Règles du Fascicule du Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) de Normandie et il doit prendre en compte des Objectifs du SRADDET. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (SCoT Caen-Métropole ou SCoT Pays de Falaise selon les territoires).

Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans.

Périmètre

Le PCAET Caen Normandie Métropole couvre le territoire des EPCI suivants :

- La Communauté urbaine Caen la mer
- La Communauté de communes Cingal – Suisse Normande
- La Communauté de communes Coeur de Nacre
- La Communauté de communes Val ès dunes
- La Communauté de communes Vallées de l’Orne et de l’Odon



PCAET Caen Normandie Métropole

Par délibération du 16 juin 2023, le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'élaboration du PCAET Caen Normandie Métropole (lancé en avril 2018).

Le PCAET porte un projet de développement durable qui vise notamment à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au niveau local, pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée au niveau national, à savoir réduire ses émissions de GES de 40% d'ici 2030 (par rapport à 1990) et atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le diagnostic a fait apparaître que notre territoire, fortement marqué par le modèle de développement économique d'après-guerre, est très dépendant des énergies fossiles : plus des 2/3 des besoins énergétiques sont couverts par les produits pétroliers et le gaz naturel. Les secteurs d'activité les plus consommateurs d'énergie, à savoir les transports et le bâti (résidentiel-tertiaire) sont donc aussi ceux qui génèrent le plus de GES. Les efforts de Caen Normandie Métropole porteront donc essentiellement sur ces 2 secteurs, sans oublier pour autant de travailler au développement d'une économie circulaire et relocalisée.

La production d'énergies renouvelables, quant à elle, ne représente que 7% de la consommation énergétique finale et doit donc être fortement développée, l'objectif étant d'atteindre 33% en 2030.

Enfin, notre territoire présente des vulnérabilités face au dérèglement climatique, notamment en relation avec l'eau : inondations suite à des événements météorologiques extrêmes dont la fréquence va augmenter, érosion des sols par ruissellement, potentielle salinisation des nappes phréatiques, sécheresses ... Il doit donc également prendre des mesures dès à présent pour s'adapter à ces changements et accroître sa résilience, c'est-à-dire sa capacité à retrouver rapidement son équilibre après une catastrophe.

Stratégie du PCAET Normandie Métropole

1. Atténuer les effets des activités humaines sur la qualité de l'air et sa teneur en gaz à effet de serre (GES)

1.1 Promouvoir un modèle de développement humain économe en énergie, sobre en ressources et équitable dans la répartition des efforts entre individus et entre territoires

- 1.1.1 Aller vers des bâtiments mieux conçus et plus efficaces sur le plan énergétique
- 1.1.2 Promouvoir les mobilités durables
- 1.1.3 Aller vers une alimentation plus durable, produite localement dans le respect de l'environnement
- 1.1.4 Modifier les modes de consommation pour faire évoluer les modes de production
- 1.1.5 Mettre en place une gouvernance efficace, adaptée à la hauteur des enjeux

1.2 Promouvoir un développement équilibré et solidaire des énergies renouvelables

- 1.2.1 Étendre, optimiser, verdir et créer de nouveaux réseaux de chaleur
- 1.2.2 Conforter et développer la filière biomasse : le bois énergie et la méthanisation
- 1.2.3 Amplifier le développement de l'énergie éolienne
- 1.2.4 Exploiter l'énergie solaire
- 1.2.5 Rester attentif au développement potentiel des autres filières
- 1.2.6 L'intégration des EnR au réseau et le développement du stockage de l'énergie

1.3 Mobiliser les acteurs autour d'un plan au long cours de séquestration du carbone

- 1.3.1 Préserver et recréer des espaces naturels en lien avec la Trame Verte et Bleue
- 1.3.2 Gérer durablement les forêts
- 1.3.3 Faire évoluer les pratiques agricoles pour restaurer la capacité de stockage des sols.
- 1.3.4 Acquérir davantage de connaissances sur la Trame Brune
- 1.3.5 Massifier l'utilisation de matériaux biosourcés

1.4 Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur

- 1.4.1 Des mesures prises pour réduire les consommations d'énergie et les décarboner qui agissent en synergie pour améliorer la qualité de l'air
- 1.4.2 Prendre des mesures complémentaires pour améliorer la qualité de l'air intérieur et actionner le levier de l'adaptation en vue de protéger les populations les plus fragiles.

2. Préparer territoires et habitants à l'adaptation aux effets du changement climatique

2.1 Observer et comprendre les phénomènes à l'œuvre, déterminer les vulnérabilités et partager la culture du risque

2.2 Adapter la configuration spatiale du territoire pour limiter les dommages et augmenter la résilience

2.2.1 Préserver le cycle local de l'eau pour préserver les ressources en eau de qualité

2.2.2 S'adapter à la modification du trait de côte et au risque de submersion marine

2.2.3 Mieux gérer les inondations et limiter le ruissellement érosif

2.2.4 Lutter contre les îlots de chaleur urbains

2.3 S'allier à la nature et compter sur les services écosystémiques que rend la biodiversité

2.3.1 Préserver et restaurer la qualité des sols

2.3.2 Pérenniser la ressource en bois (espaces boisés et haies)

2.3.3 Désimperméabiliser et végétaliser les milieux urbains

2.3.4 Renforcer la Trame Noire

Déclinaison en 64 fiches actions.

Chaque fiche action déclinera :

- La catégorie d'action au sens du L 229-26 du Code de l'Environnement
- L'axe stratégique
- La maîtrise d'ouvrage
- La définition de l'action
- Les moyens à mettre en œuvre (humains, techniques, financiers)
- Le public concerné (visé par l'action/bénéficiaire de l'action)
- Les résultats attendus et indicateurs de suivi

Feuille de route et programme d'action – Caen la mer en transition 2030

La feuille de route se déclinera autour de 5 axes

1. Un territoire plus autonome
2. Un territoire sobre
3. Un territoire résilient
4. Un territoire solidaire
5. Un territoire d'expérimentations des transitions

Avec au total 71 actions et 225 sous-actions issues de la démarche de concertation et co-construction. Ce programme pourra évoluer à l'échelle de l'action et de la sous-action afin de s'adapter au contexte et aux nouvelles évolutions liées aux transitions.

La commune doit se saisir de ce PCAET pour prévoir son propre programme d'action. Un calendrier de travail sera proposé en début d'année 2024. Mme JARDIN-PAYET précise que la commune accueillera normalement une stagiaire en MASTER 2 à partir d'avril pour travailler sur ce sujet.

11°) Informations du maire et des maires adjoints

- **Réunion publique sur le futur du parc municipal** le vendredi 24 novembre 20h00 à la FERME.
- **Semaine SOS méditerranée** : 4 communes de Normandie dont Hermanville-sur-mer soutiennent SOS Méditerranée. Elles organisent un festival au profit de l'association afin de sensibiliser sur l'action de cette structure et son rôle humanitaire. A Hermanville-sur-mer, vendredi 1^{er} décembre à partir de 18h30 à la Ferme : apéritif suivi de concerts, de théâtre, de productions artistiques en live avec les étudiants des Beaux-Arts.
- Samedi 9 décembre : **marché de Noël** à la Ferme de 10h à 17h.

- **Marché pour la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école de voile.** La commission a procédé à l'audition des 3 cabinets retenus au terme de la phase candidature. Elle se réunira le 24 novembre 2023 pour établir un classement en vue de délibérer le 4 décembre prochain.
- **Calendrier commissions**
 - o Lundi 4 décembre – conseil municipal - 19h00
 - o Mercredi 6 décembre – commission sociabilités et solidarité – 18h30
 - o Lundi 11 décembre - commission des finances - 20h00
 - o Lundi 18 décembre – conseil municipal - 19h00
- **PLUI-HM : prochaines réunions publiques sur les orientations du PADD du PLUI HM :**
 - o Colleville-Montgomery – 21 novembre à 18h00 – salle des fêtes
 - o Verson – 22 novembre à 18h00 – salle des trois Ormes
 - o Thaon– 23 novembre à 18h00 – salle du Temps Libre
 - o Caen– 24 novembre à 18h00 – Hémicycle Rives de l'Orne
- Réunion du **comité de sélection Cofonder** le 28 novembre 2023.
- **Distribution du colis de Noël** le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 12h00.
- **Commission restauration scolaire** le mardi 12 décembre 2023.
- **Noël solidaire** : dans le cadre des activités proposées pendant la pause méridienne, les enfants accompagnés par la MJCI organisent un Noël solidaire au profit de l'association Entr'aide en deux temps :
 - o Récolte de jouets lors de la bourse aux jouets et vêtements organisée par l'APE les 25 et 26 novembre à la FERME.
 - o Samedi 2 décembre à la Ferme de 10h à 12h00 avec la présence d'Entr'aide.
- Le **Conseil d'école** s'est très bien passé. La commune a transmis les résultats
 - o du DTA Amiante : pas d'amiante relevée lors des contrôles.
 - o des analyses de la qualité de l'air réalisées par Qualiconsult avec la pose de plusieurs sondes. La qualité de l'air est jugée satisfaisante.
 - o Les parents ont demandé que soit mieux signalisée la sortie du parc sur la Place de la Liberté. Les services techniques vont travailler le sujet.
- **Mise en place de nouveaux stop** rue de la Croix Rose et avenue du 6 juin pour ralentir la vitesse. Les services techniques vont étudier l'opportunité d'un troisième stop rue de la Délivrande.
- **Semaine de la rénovation** organisée par la Maison de l'Habitat du 20 au 25 novembre 2023 : ateliers, balades, expositions.
- **Cérémonies du 11 novembre** : Monsieur le Maire-adjoint en charge des cérémonies remercie l'ensemble des participants ainsi que les services qui se sont mobilisés pour la pleine réussite de la manifestation. Il faudra prévoir des chaises l'année prochaine. Monsieur VINCENT déplore l'absence de couverture médiatique sur cette manifestation qui a rassemblé la jeunesse.
- **Rénovation du poste de transformation électrique** : parking de la Rosière par SOLICE prévue le mercredi 22 novembre 2023 à 9h00. Chacun est invité à le voir graffer. Une information a été faite auprès de la gendarmerie quant à son intervention.

12°) Questions diverses

Mme FOURNIER

- **Agenda culturel** : elle relève quelques coquilles. Mme JARDIN-PAYET indique que le calendrier est soumis à la relecture des organisateurs principaux à qui il appartient de nous relayer les erreurs.

- **Utilisation de la salle Martine GODIN** le lundi matin : elle semble poser problème. Mme JARDIN-PAYET rappelle que normalement la salle n'est pas utilisée le lundi matin pour permettre au responsable de la salle d'effectuer le ménage.
- **Illuminations de Noël dans la rue des écoles.** Une habitante souhaiterait que les illuminations soient déplacées dans la Grande rue. M. VINCENT indique qu'il n'y aura pas de changement, ces illuminations sont à destination des enfants des écoles et de la médiathèque et forme une unité avec le centre bourg.

Fin du conseil : 21h20

Prochain conseil : lundi 4 décembre 2023 – 19h00

Le Maire
Pierre SCHMIT

Secrétaire de séance
Salah GHERBI